



## Agir pour l'organisation des territoires

### FICHE ACTION N° 17-2

## Soutien à l'aménagement de locaux et à l'équipement pour des services de qualité aux populations

Référence à l'Axe de la Charte du Pays :

Faire de la qualité de vie un atout du développement durable

Référence à l'axe n° 4 du contrat de développement territorial  
2007/2013 :

Assurer la promotion du territoire et le développement de services à la population

### MOTIVATION DE L'ACTION

Contexte de l'action et descriptif général :

Une offre disparate de services et de lieux d'information sur le territoire  
Un déficit d'équipements en milieu rural et spécifiquement en matière d'offre médicale  
Des initiatives ou des intentions en termes de services nouveaux  
Le Pays Nevers Sud-Nivernais et les Communautés de Communes souhaitent faciliter le maintien et le développement des services de qualité aux habitants et favoriser le lien intergénérationnel dans des secteurs variés : petite-enfance, enfance-jeunesse, services à domicile, accès et sensibilisation aux TIC, communication, vie associative, en cohérence avec les services publics.

Résultats attendus et impacts de l'action :

Favoriser l'aménagement et l'équipement de locaux d'accueil de services aux habitants (de préférence en réhabilitant des bâtiments existants)  
Permettre la dotation en matériel visant à la qualité du service rendu, au regard des projets de développement formulés par les acteurs en charge de ces services.  
Assurer une utilisation optimale des locaux existants  
Améliorer la qualité des services  
Augmenter le champ d'intervention et élargir l'offre de service à l'ensemble du territoire  
Développer un équilibre dans la localisation des services entre les espaces urbains, péri-urbains

et ruraux du territoire.

## Contribution de l'action à la mise en œuvre de la stratégie de développement local (au regard du projet du territoire) et régional (au regard notamment des priorités d'intervention)

Cette action répond aux valeurs de solidarité entre les territoires, de qualité des services rendus dans un souci de dynamisme territorial visant à renforcer la cohésion économique et sociale par une meilleure accessibilité aux services et aux emplois.

- Assurer une gestion plus stratégique et prévisionnelle des ressources humaines
  - Dynamiser l'enseignement supérieur et la vie étudiante
- Déployer sur l'ensemble du territoire des services adaptés :
  - Agir pour :
    - L'organisation des territoires
    - Le transport et la mobilité
    - Le sport
    - Les quartiers
    - Les personnes âgées
  - Faciliter l'accès aux ressources multimédia et contribuer aux priorités définies par :
  - L'Etat : adaptation des services au public et accompagnement des stratégies innovantes en matière de services à la personne – inciter l'implantation de nouveaux professionnels de santé par des actions de communication et poursuivre le maillage du territoire avec des maisons de garde et des maisons médicales.
  - La Région : création ou remise à niveau des équipements publics majeurs – réalisation d'un maillage du territoire et de mutualisation de ressources et de compétences
  - Le Département : création de lieux de mutualisation des services publics et à la personne – action en faveur des centres de loisirs et d'accueil de la petite enfance

## Plus-values

Des populations plus dynamiques et des territoires mieux organisés  
Une égalité d'accès aux services  
Des moyens optimisés grâce aux mutualisations et à l'effort d'organisation  
Développement économique  
Professionnalisation des emplois liés au service à la personne – création d'emplois  
Accueil de nouvelles populations  
Maintien de la population sur les territoires

## Caractère intercommunal de l'action

Une mutualisation des moyens à l'échelon intercommunal pour rendre les services accessibles à tout public.

## Caractère durable de l'action

Cohésion sociale  
Lutte contre le changement climatique - Rationalisation des déplacements

## TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES et premières déclinaisons opérationnelles possibles (opérations)

### *Intitulé soutien à l'aménagement et à l'équipement de locaux*

#### **1.1 de services et activités Petite-enfance et Enfance-jeunesse :**

soutien à la création en fonction du schéma réalisé (cf. fiche-action 17-1) et soutien à l'évolution des dispositifs existants : structures petite-enfance, accueils péri-scolaires, accueils de loisirs en prolongement des contractualisations de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de la Nièvre (petite enfance) et en lien avec le projet du centre social du territoire (enfance-jeunesse). L'extension du projet itinérant « souris verte » initié en milieu rural sera soutenu.

#### **1.2 d'espaces publics numériques**

**1.3. Relais Services Publics du canton de Fours labellisé en 2007. En fonction des résultats du schéma territorial des services qui sera élaboré, le Pays soutiendra prioritairement la création de nouveaux Relais Services Publics labellisés par l'Etat et leur coordination territoriale ou à défaut d'autre(s) forme(s) d'organisation(s) territoriale(s).**

**1.4. de maisons de santé ou structures alternatives à partir d'un état des lieux et des propositions ciblées par la commission SERVICES à la POPULATION avec les professionnels et les collectivités.**

1

La commission Services à la Population rédigera un état des lieux et émettra des propositions en fonction des nouveaux besoins repérés sur le territoire et proposera d'accompagner quatre projets sur la période du contrat.

**1.5. de services ciblant les publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle**

**1.6. d'associations de services et/ou de soins à domicile mutualisant ses actions sur des territoires regroupés au-delà de la seule intercommunalité**

**1.7. d'espaces de rencontres intergénérationnelles**

**1.8. d'expérimentation, de nouvelles actions et de solutions alternatives en direction des 0-6ans : crèches d'entreprises, micro-crèches, accueils en horaires atypiques, accueils d'urgence, espaces passerelles, jardins d'enfants, espaces d'accueils parents-enfants de type « café des parents », autre(s) mode(s) d'accueil.**

Le soutien du Pays se concentrera lors de la mise en place du projet.

Le maître d'ouvrage veillera à présenter la cohérence intercommunale de son projet à la commission SERVICES à la POPULATION en fonction des critères suivants :

- mutualisation optimisée ou site regroupant des équipements mis à disposition par convention auprès d'utilisateurs extérieurs. Les locaux concernés devront être

	complémentaires des équipements existants par ailleurs et/ou favorisant le développement des activités et services concernés par le projet d'aménagement - renforcement des liens intergénérationnels - préparation du projet partenariale
<b>MAITRES D'OUVRAGE POTENTIELS</b>	
1	EPCI - collectivités locales - associations

## CRITERES SPECIFIQUES ET CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

	Justificatifs portant sur l'implication intercommunale	Justificatifs portant sur l'éco-conditionnalité
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence intercommunale en lien avec les dispositifs CAF et Conseil Général (petite enfance)</li> <li>• Volonté de mutualiser ou de regrouper sur un même site des équipements au profit de plusieurs utilisateurs</li> </ul>	Prise en compte de l'éco-conditionnalité dans le choix des matériaux utilisés lors de réhabilitation
	<p><b>Autres disposition particulières :</b>  Prise en compte de l'accessibilité personne handicapée dans les projets immobiliers présentés à la commission.  Un rapport d'activité détaillé du(des) RSP sera présenté préalablement à la commission SERVICES à la POPULATION chaque année.  Concernant le 1.c) l'intervention financière de la Région ne portera que sur les projets ne pouvant prétendre à une labellisation RSP (non pas pour un motif d'opportunité ou de qualité du projet mais de par sa spécificité en termes de contenu ou de cible).</p> <p>D'une manière générale l'intervention de la Région se fera sur la base des conclusions du schéma d'organisation des services.</p> <p>1.1 Les projets devront être intégrés dans une démarche contractuelle avec la CAF (type contrat petite enfance, contrat temps libre...)</p> <p>1.3 : L'intervention de la Région ne portera que sur les projets ne pouvant prétendre à une labellisation RSP (non pas pour un motif d'opportunité ou de qualité du projet mais de part sa spécificité en terme de contenu et de cible).</p>	

## PREMIERS CADRAGES FINANCIERS

	Types de crédits (territoriaux/sectoriel)			Taux d'intervention (définition d'une fourchette)	Fléchage sur volet 1 ou volet 2
1	Pays	1.1. Région	Territoriaux	40 % en complément des crédits Etat et Département.	Volet 1
	Pays	1.2. Etat	FNADT	crédits d'investissements : 30 %	
		1.3. Etat	Sectoriels	crédits DDR en année de création	
	Pays	1.3. Etat	FNADT	crédits de fonctionnement 10 000 €/an maxi	
	Pays	1.3. Région	Territoriaux	40% sur mobilier, signalétique	Volet 1
		1.3.Département	sectoriels	selon règlement	

		1.4 Etat	Sectoriels	DDR	
	Pays	1.4. Département	FDP	En complément des aides existantes dans la limite de 70 % des financements publics	
		1.4. Région	sectoriels	sur la part d'investissement	
		1.5. Etat	sectoriels	DGE, DDR	
	Pays	1.5, 1.6, 1.7, 1.8 Etat	FNADT	40 % maximum sur une opération phare	
	Pays	1.6, 1.7, 1.8 Département	FDP	10 % maximum dans la limite de 70 % d'aides publiques	

## DISPOSITIFS D'ÉVALUATION

Nombre de nouveaux lieux créés

Publics supplémentaires pris en charge.